

# CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

## PROCES-VERBAL- Séance du 7 novembre 2016

L'an deux mille seize le SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt neuf octobre deux mille seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1				
BEGUIER Jean-Noël	1				
LECUIT Jean-Claude	1				
FERRE Jean-Pierre	1				
VAILLANT Jean-René	1				
BOUE Marie-Josèphe	1				
BLANCHAIS Hervé	1				
JUBEAU Vanessa	1				
MENARD Dominique	1				
TOURANGIN Laure	1				
BREHIN Bernard	1				
TESSIER Noëlle	1				
DUBOSCLARD Hervé	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1				
CHAPRON Maurice	1				
COURTIN Hélène	1				
JUBEAU Patrick	1				
BEAUPERE Marie		1			Hélène COURTIN
DUBRAY Guy		1			Jean-René VAILLANT
DUPUIS Laurence	1				
AUGEREAU Tony		1			Joseph BELLIARD
BELLIARD Joseph	1				
CHENUUEL Annick	1				
CHEVAYE Yolande	1				
TROISPOILS Patrice		1			Yamina RIOU
PORCHER Philippe		1			Luc GELINEAU
PETIT Vincent	1				
WEITZ Anne	1				
LECOMTE Roselyne	1				
PASSELANDE Françoise	1				
MERLET Véronique	1				
BERTHELOT Patrice	1				
VAILLANT Damien				1	
GELINEAU Luc	1				
MARCHAND Karine	1				
LANNIER Patricia		1			Sébastien DROCHON
ROINARD Laurent		1			Jean-Pierre FERRE
MANCEAU Philippe		1			Laurent TODESCHINI
GUERIN Johnny		1			Hervé BLANCHAIS
GERARD Christophe		1			Marie Josèphe BOUE

FREULON Stéphane		1				
GUINEL Sandrine				1		
LEFEVRE Fabrice		1				
PROHACZIK Angela				1		
DROCHON Sébastien		1				
VANDENBERGUE Nicolas			1			Marie MEZIERE-FORTIN
LARDEUX Magali					1	
BERTRAND Nicolas		1				
BOURGET Isabelle		1				
RIOU Yamina		1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie		1				
DILE Antoine		1				
CONVENANT Prisca		1				
FREULON Jennifer			1			FREULON Stéphane
MARY Nathalie			1			LECOMTE Roselyne
COUSIN Natacha					1	
MOUSSEAU Arnaud		1				
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

Secrétaire de séance : Nicolas BERTRAND

*20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Nicolas BERTRAND en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 43 conseillers présents, 12 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 à l'approbation du conseil municipal. Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- Restaurant municipal de la Pouëze – Modification n° 3 du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

### 1 – Pôle d'Equilibre du Territoire Rural (PETR) du Segréen – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

#### Convention de mise à disposition du service commun et convention financière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création de la commune d'Erdre-En-Anjou rend caduques les conventions de mise à disposition des communes fondatrices (Brain sur Longuenée, La Pouëze et Vern d'Anjou) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune et nécessite la mise en place de 2 nouvelles conventions avec le PETR. Gené intègre cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- L'une définit les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes conformément au code de l'urbanisme.
- et l'autre définit les modalités financières de la mise à disposition soit :
  - 50 % sur la base des actes d'urbanisme pour les années n-4 à n-2.
  - 50 % sur la base de la population année n de la commune.

Montant de la participation financière annuelle de la commune d'Erdre-En-Anjou : 16 706.27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la convention de mise à disposition du service commun et la convention financière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### 2 – CCRLA – COMPETENCE JEUNESSE

- **Convention de mise à disposition du bâtiment dédié à l'action : Allée des Sports à Vern d'Anjou par la commune à la CCRLA.**
- **Convention de mise à disposition du bâtiment dédié à l'action : 1 cour d'Arquenay à la Pouëze par la CCRLA à la commune.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers relative à la compétence sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-50 relatif à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de cette compétence sur les sites de la commune d'Erdre-En-Anjou : la Pouëze (Foyer des Jeunes) et Vern d'Anjou (Maison Communale des Services Publics), il convient de définir les modalités d'utilisation des bâtiments et du matériel en établissant une convention valant procès-verbal constatant la mise à disposition partielle et temporaire des bâtiments et du matériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 et fixant les modalités financières.

### Site de Vern d'Anjou – allée des Sports :

Le temps et la surface d'occupation mis à disposition pour l'exercice de la compétence étant < à 80 %, le loyer à la CCRLA s'établit à 5 € 18/heure (le temps d'occupation estimé est de 725 heures/an).

### Site de la Pouëze – 1 cour d'Arquenay :

Le temps d'occupation du bâtiment mis à disposition pour l'exercice de la compétence étant > à 80 %, la CCRLA prend en charge les travaux et les contrats inhérents aux dépenses de fonctionnement : eau, téléphone, assurance, taxes... ; la CCRLA remet à disposition de la commune d'Erdre-En-Anjou lors d'utilisations exceptionnelles, le loyer s'établit à 5 € 18 par heure d'occupation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de la compétence sur le bâtiment situé 1 cour d'Arquenay à la Pouëze, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.
- VALIDE la convention de mise à disposition du bâtiment dédié à l'action à Vern d'Anjou Allée des sports par la commune à la CCRLA.
- VALIDE la convention de mise à disposition du bâtiment dédié à l'action à La Pouëze 1 cour d'Arquenay par la CCRLA à la commune.
- VALIDE les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

## **3 - CCRLA – SITE INTERNET**

### **Convention pour la création d'un site internet**

Vu la convention de création des services communs signée par Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou le 11 janvier 2016 ;

Monsieur Jean-Pierre FERRE présente la convention de création ou refonte du site internet, il précise les prestations prévues dans le projet de la convention ; la coopération de la commune correspond à la mise en place d'un comité opérationnel (3 à 4 personnes maximum) qui sera consulté à chaque étape de réalisation du site.

La participation financière de la commune est fixée à **1.5 €/habitant**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la convention de création ou refonte de site internet.
- VALIDE la participation financière de la commune fixée à 1.5 €/habitant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

#### **4 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SIAEP LOIRE BECONNAIS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loire Béconnais.

#### **5 – RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BRAIN SUR LONGUENEE, GENE, LA POUZE ET VERN D'ANJOU.**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation des rapports de Brain Sur Longuenée, Gené, La Pouëze et Vern d'Anjou communes déléguées d'Erdre-En-Anjou par Marie MEZIERE-FORTIN, Adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **6 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES A LA POUZE ;**

Monsieur Hervé Blanchais, adjoint, expose au conseil municipal la proposition de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés publics aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Entreprise TELEREP (35)/PIGEON TP (53) 249 497.20 € HT
- Lot 2 – Entreprise A3SN (35) 11 570.10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les marchés publics de réhabilitation du réseau eaux usées à la Pouëze aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 – Entreprise TELEREP (35)/PIGEON TP (53) 249 497.20 € HT
  - Lot 2 – Entreprise A3SN (35) 11 570.10 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics et autres pièces administratives.
- DIT que la dépense est inscrite au budget annexe « assainissement ».

## 7 – ECOLE HERVE BAZIN – CHOIX ENERGIE

Hélène Courtin, adjointe présente la proposition technique de l'entreprise ATCS, attributaire du lot 10 marché pour le remplacement du système de chauffage. Cette offre prévoit de remplacer l'ensemble des systèmes de chauffage existants, la PAC et les chaudières fuel, par une « cascade » de deux chaudières gaz propane.

L'objectif de cette opération est de :

- Diminuer les dépenses énergétiques.
- Diminuer le coût d'exploitation.

Le calcul de rentabilité des différents systèmes envisagés par rapport à l'installation actuelle révèle un retour sur investissement de 9 ans pour l'installation des 2 chaudières propane.

Ce résultat ne tient pas compte de la vétusté de la pompe à chaleur existante, en service depuis 7 ans - de la maintenance curative – de l'évolution du prix des énergies.

Le montant de la modification n° 1 est de 16 928.51 € HT soit 20 314.21 € TTC.

Le marché global se trouve modifié comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Modif. n° 1 HT 07/11/2016	Modif. n° 1 TTC 07/11/2016	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	Variation
01	GROS ŒUVRE	CTA EEA	27 655.17	33 186.20					
02	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	HAGANE EEA	25 599.68	30 719.62					
03	METALLERIE	HAGANE EEA	16 425.14	19 710.17					
04	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PARCHARD St Barthélémy	25 801.44	30 961.73					
05	CLOISONS SECHES - ISOLATION	FOUILLET Avrillé	16 368.98	19 642.78					
06	PLAFONDS SUSPENDUS	FOUILLET Avrillé	10 124.82	12 149.78					
07	CARRELAGE - FAIENCE	CARELLA Beaucouzé	11 242.30	13 490.76					
08	SOLS COLLES	GOUIN Angers	7 834.19	9 401.03					
09	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	GOUIN Angers	17 264.76	20 717.71					
10	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	ATCS Trélazé	76 782.06	92 138.47	16 928.51	20 314.21			22.05%
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	LORINQUER St Sylvain	28 918.88	34 702.66					
<b>MARCHE GLOBAL</b>			<b>264 017.42</b>	<b>316 820.90</b>	<b>16 928.51</b>	<b>20 314.21</b>	<b>280 945.93</b>	<b>337 135.12</b>	<b>6.41%</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions),

- VALIDE la modification n° 1 du lot 10 d'un montant 16 928.51 € HT soit 20 314.21 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

## 8 – TRAVAUX AU RESTAURANT MUNICIPAL LA POUËZE – Lot 3 - MODIFICATION n° 3.

Hervé Blanchais, Adjoint présente la modification n ° 3 correspondant à la plus-value sur le lot « menuiseries extérieures » qui consiste à poser des vitrages de sécurité (verres feuilletés).

Le montant de la modification n° 3 est de 5 962.00 € HT soit 7 154.00 € TTC.

Le marché global se trouve modifié comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Marché de base HT	Marché de base TTC	Modif. N° 1 05/09/2016 HT	Modif. N° 1 05/09/2016 TTC	Modif. N° 2 26/09/2016 HT	Modif. N° 2 26/09/2016 TTC	Modif. N° 3 07/11/2016 HT	Modif. N° 3 07/11/2016 TTC	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	Variation globale
1	CHARPENTE	ROUSSEAU	11 218.93	13 462.72							11 218.93	13 462.72	0.00%
2	COUVERTURE	BARBOT	2 640.10	3 168.12							2 640.10	3 168.12	0.00%
3	MENUISERIES	MENARD	95 769.00	114 922.80			-359.00	-430.80	5 962.00	7 154.40	101 372.00	121 646.40	6.24%
4	DOUBLAGES PLAFONDS	FOUILLET	41 506.06	49 807.27	5 628.77	6 754.52	6 553.10	7 863.72			53 687.93	64 425.52	29.35%
5	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	EIB	85 562.81	102 675.37							85 562.81	102 675.37	0.00%
6	ELECTRICITE	LA REGIONALE	20 229.29	24 275.15	5 236.18	6 283.42	636.73	764.08			26 102.20	31 322.64	29.03%
7	PEINTURES	FOUILLET	10 511.32	12 613.58			4 204.00	5 044.80			14 715.32	17 658.38	39.99%
<b>MARCHE GLOBAL</b>			<b>267 437.51</b>	<b>320 925.01</b>	<b>10 864.95</b>	<b>13 037.94</b>	<b>11 034.83</b>	<b>13 241.80</b>	<b>5 962.00</b>	<b>7 154.40</b>	<b>295 299.29</b>	<b>354 359.15</b>	<b>10.42%</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la modification n° 3 du lot 3 d'un montant 5 962 € HT soit 7 154.40 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

### **9 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-105 créant la commune nouvelle d'Erdre-En- Anjou au 28 décembre 2015 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune d'Erdre-En-Anjou la taxe d'aménagement et de fixer le taux à 3 % ;
- d'afficher cette délibération à la mairie siège d'Erdre-En-Anjou (Vern d'Anjou) et dans les mairies déléguées de Brain sur Longuenée, Gené, la Pouëze.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **10 – DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS**

Conformément à L 2122-22 § 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal peut décider de donner délégation au maire en matière d'emprunt pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après définies :

- Procéder à l'une ou plusieurs des opérations de renégociation définies comme suit :
  - modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
  - modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
  - modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
  - modification de la fréquence d'amortissement ;
  - modification de la durée d'amortissement ;
  - modification des conditions de remboursement anticipé.
- Dans le cadre des opérations de renégociations, utiliser les moyens appropriés :
  - par application d'une clause contractuelle ;
  - par avenant au contrat initial ;
  - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt d'un montant maximal de 2 000 000 €.
- Dans le cadre des remboursements anticipés des emprunts en cours, il pourra les réaliser avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions), DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après définies pour :

- Procéder à l'une ou plusieurs des opérations de renégociation définies comme suit :
  - o modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
  - o modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
  - o modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
  - o modification de la fréquence d'amortissement ;
  - o modification de la durée d'amortissement ;
  - o modification des conditions de remboursement anticipé.
- Dans le cadre des opérations de renégociations, utiliser les moyens appropriés :
  - o par application d'une clause contractuelle ;
  - o par avenant au contrat initial ;
  - o par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt d'un montant maximal de 2 000 000 €.
- Dans le cadre des remboursements anticipés des emprunts en cours, Monsieur le Maire pourra les réaliser avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

## **11 – MODIFICATION DU BAIL D'UN CONCESSIONNAIRE DE TELEPHONIE**

Dans le cadre de l'installation de FREE sur l'antenne de ORANGE au lieu-dit « la Choletaie » à Vern d'Anjou, ORANGE sollicite la mise à disposition d'une surface supplémentaire sur la parcelle ZW 42 pour ses équipements techniques.

L'actualisation du loyer annuel de ORANGE serait portée de 1 700 € à **2 100 €** avec une augmentation annuelle de **2 %**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à disposition une surface supplémentaire sur la parcelle communale cadastrée ZW42.
- FIXE le loyer à 2 100 € à compter du 4 novembre 2016.
- DECIDE que le loyer sera augmenté annuellement de 2 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec ORANGE et toutes pièces administratives inhérentes à cette opération.

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

L'Association Vernoise des Artisans Commerçants sollicite une subvention exceptionnelle de **5 471.60 €** pour mener des animations commerciales pendant la durée des travaux d'assainissement pour maintenir et attirer la clientèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre – 1 abstention),

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Vernoise des Artisans Commerçants de Vern d'Anjou d'un montant de **5 471.60 €**.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

### 13 – TRAVAUX EN REGIE – FIXATION DU TAUX HORAIRE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par les agents communaux avec des matériaux achetés ; elles sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel : détail des heures et tarifs horaires).

Monsieur le Maire propose le prix horaire chargé : 17.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le taux horaire à 17.25 €.

### 14 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE :

#### Fonds de concours annuel sur les communes de la Pouëze et Vern d'Anjou

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### ARTICLE 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	date dépannage
EP249-15-25	ERDRE EN ANJOU (La Poueze)	327,02€		245,27€	23/10/2015
EP249-15-28	ERDRE EN ANJOU (La Poueze)	124,99€		93,74€	03/11/2015
EP249-16-30	ERDRE EN ANJOU (La Poueze)	559,03€		419,27€	13/01/2016
EP249-16-33	ERDRE EN ANJOU (La Poueze)	177,44€		133,08€	16/02/2016
EP249-16-34	ERDRE EN ANJOU (La Poueze)	177,44€		133,08€	09/03/2016
EP249-16-37	ERDRE EN ANJOU (La Poueze)	323,21€		242,41€	29/04/2016
EP367-15-54	ERDRE EN ANJOU (Vern d'Anjou)	283,88€		212,91€	02/12/2015
EP367-16-55	ERDRE EN ANJOU (Vern d'Anjou)	1 801,52€		1 351,14€	02/02/2016
EP367-16-59	ERDRE EN ANJOU (Vern d'Anjou)	785,51€		589,13€	02/03/2016
EP367-16-61	ERDRE EN ANJOU (Vern d'Anjou)	177,44€		133,08€	18/05/2016
EP367-16-63	ERDRE EN ANJOU (Vern d'Anjou)	331,10€		248,33€	01/06/2016
	<b>TOTAL</b>	<b>5 068,58€</b>		<b>3 801,44€</b>	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 5 068.58 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **3 801,44 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

- Le Président du SIEMML ;
- Monsieur Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU ;
- Le Comptable de la Collectivité d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Fonds de concours : éclairage public Les Guerches (ajout du contrôle technique)**

*La délibération du conseil municipal du 5 juillet 2016 est rapportée.*

VU L'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical de SIEMML en date du 10 novembre 2015  
décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

### **Article 1 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités), square des Guerches à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou
  - Montant de la dépense : 8 828.85 € HT
  - Taux de fonds de concours : 75 %
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **6 621.64 € HT**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3 :**

- Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU
- Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU
- Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité tarif bleu.**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise Laurent TODESCHINI, Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **15 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE.**

Cette modification concerne l'amortissement des subventions d'équipement de l'agence de l'eau et du conseil départemental octroyées pour les travaux de la STEP (rattrapage des années 2010 à 2016) et l'installation d'une mesure de débit à Vern d'Anjou.

Les inscriptions budgétaires s'effectuent comme suit :

- 1391 – Dépenses d'investissement : 33 947€
- 777 – Recettes d'exploitation : 33 947€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de modifier le budget assainissement suivant les inscriptions susvisées.

## 16 – AGRICULTURE : ARRETE PHYTOSANITAIRE.

Avis sur le manifeste proposé, destiné à Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions - 31 pour - 15 contre) décide de transmettre le manifeste à Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BERTRAND

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Laurent TODESCHINI

